

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 1 octobre 2025 à 19h30 à la Salle communautaire au 29, rue de la Fabrique, à laquelle sont présents :

Siège #1 - M. Guillaume Giroux
Siège #2 - M. Richard Bisson
Siège #3 - M. Alexandre Dubuc-Ringuette
Siège #4 - Mme Patricia René
Siège #6 - Mme Émilie Legras

Est/sont absents:
Siège #5 - Poste vacant

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Francine Drouin. Madame Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Mme Francine Drouin, mairesse, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

2025-10-154

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Séance du 1 octobre 2025

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 2 septembre 2025**
- 4 - ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 4.1 - Adoption des comptes de septembre 2025**
- 5 - LÉGISLATION**
 - 5.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 25-271 «Règlement concernant l'entretien des rangs et rues municipales durant la saison hivernale»**
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 - Avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 de la Fédération Québécoise des Municipalités**
 - 6.2 - Dépôt des états comparatifs**
 - 6.3 - Remplacement du photocopieur du bureau municipal - autorisation de signature**
 - 6.4 - Besoin d'équipement informatique**
 - 6.5 - Adhésion à la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail**
- 7 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1 - Achat d'équipement - autorisation de dépense**
 - 7.2 - Offre de service - honoraires professionnels pour appel d'offres pour service d'ingénierie dans le projet du prolongement de rues dans le noyau urbain du village**
 - 7.3 - Octroi de contrat - Remplacement progressif des luminaires de rue par des luminaires DEL**
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE**
 - 8.1 - Appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) pour le Service de sécurité incendie - Autorisation de dépense**

8.2 - Entente d'utilisation d'espace sur une tour de télécommunication
- Service incendie

9 - URBANISME

10 - LOISIRS ET CULTURE

11 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)

12 - CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-10-155

3.1 - Séance ordinaire du 2 septembre 2025

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025.

ADOPTÉE

4 - ACCEPTATION DES COMPTES

2025-10-156

4.1 - Adoption des comptes de septembre 2025

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit payer mensuellement l'ensemble des factures reçues, et qu'elle dispose de l'argent nécessaire à l'acquittement de ces factures ;

ATTENDU QU' un montant de 304 968.80 \$ est déboursé à même le fonds général ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu unanimement, d'entériner le paiement des comptes reçus en septembre 2025, pour un montant de 304 968.80 \$.

ADOPTÉE

5 - LÉGISLATION

5.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 25-271
«Règlement concernant l'entretien des rangs et rues municipales
durant la saison hivernale »

Un avis de motion est donné par le conseiller M. Guillaume Giroux qu'il proposera, elle/lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro #25-271 concernant l'entretien des rangs et rues municipales durant la saison hivernale.

La mairesse dépose le projet de règlement qui a pour objet les définitions, les précautions, la liste des rangs et rues, les exigences, les gestes interdits et les pénalités pour les contrevenants en lien avec l'entretien durant la saison hivernale.

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-10-157

6.1 - Avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration
de la performance énergétique Éco Énergie 360 de la Fédération
Québécoise des Municipalités

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a pris connaissance du programme Éco Énergie 360 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

ATTENDU QUE pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton autorise la direction générale à :

- signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;
- effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6.2 - Dépôt des états comparatifs

Le greffier-trésorier doit déposer au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger (soit, ici, avant le 3 octobre 2025, à 16h30 (article 314.2 LE.R.M.)) les deux états comparatifs prévus, selon le cas, aux articles 105.4 L.C.V. ou 176.4 C.M.

Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose le greffier trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice

2025-10-158

6.3 - Remplacement du photocopieur du bureau municipal - autorisation de signature

ATTENDU QUE la fin du contrat de service du photocopieur du bureau municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission pour une location de 60 mois d'un Ricoh C4510 qui inclut l'entretien préventif, les pièces, les

cartouches d'encre, la livraison et les frais d'installation pour une mensualité de 135.28 \$ taxes en sus et un coût à la copie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement, ce qui suit:

- d'autoriser le remplacement du photocopieur actuel par un Ricoh IM C4510, selon la soumission du 3 septembre 2025;
- d'adjuder à Ricoh un contrat de location de 60 mois au prix mensuel de 135,28 \$ (avant taxes), selon les conditions énoncées dans la soumission;
- d'autoriser la direction générale à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour donner plein effet à la présente;

ADOPTÉE

2025-10-159

6.4 - Besoin d'équipement informatique

Le conseiller Alexandre Dubuc-Ringuette se déclarant en conflits d'intérêts sur cette question, quitte la salle et s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur cette résolution.

ATTENDU QUE Microsoft mettra fin au soutien de Windows 10 à compter du 14 octobre 2025, ce qui signifie l'arrêt des mises à jour de sécurité et de la prise en charge technique;

ATTENDU QUE deux des ordinateurs actuellement utilisés au bureau ne satisfont pas aux exigences matérielles de Windows 11, rendant leur mise à niveau impossible;

ATTENDU le virage numérique pris par la Municipalité pour une recherche d'efficacité du personnel de bureau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement ce qui suit:

- D'autoriser l'achat de deux (2) ordinateurs portables jusqu'à un maximum de 1 400 \$ (avant taxes) par unité, excluant les frais de préparation/configuration.
- D'autoriser l'achat d'un (1) numériseur Fujitsu pour un montant de 550 \$ (avant taxes) afin d'augmenter l'efficacité des processus dans le cadre du virage numérique.
- De déléguer la direction générale le pouvoir de sélectionner les modèles et le fournisseur au meilleur rapport qualité-prix, tout en respectant les montants ci-haut.
- Que la présente résolution entre en vigueur immédiatement suivant son adoption.

ADOPTÉE

2025-10-160

6.5 - Adhésion à la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail

Le conseiller Alexandre Dubuc-Ringuette reprend son siège à 19 h 39.

ATTENDU QU'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail, ci-après appelée la « Mutuelle » nous est proposée par l'entremise de Groupe Conseil Novo SST en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles;

ATTENDU QUE l'adhésion à la Mutuelle permet à la municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la municipalité désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, ce qui suit:

- ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2026 soit acceptée telle que rédigée, et que Groupe Conseil Novo SST, soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la ville ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la ville.
- autorise la direction à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à la participation de la Municipalité à la Mutuelle.

ADOPTÉE

7 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU

2025-10-161

7.1 - Achat d'équipement - autorisation de dépense

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit procéder à l'achat d'un nouvel équipement pour la rétrocaveuse municipale;

ATTENDU QUE ledit équipement consiste en un godet (« bucket ») permettant de réaliser divers travaux de voirie et d'entretien;

ATTENDU QUE l'acquisition de ce godet est jugée nécessaire pour assurer le bon fonctionnement et l'efficacité des opérations municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bisson et résolu unanimement, que la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton autorise l'achat d'un godet pour la rétrocaveuse, pour un montant de 5 000 \$ plus taxes;

ADOPTÉE

2025-10-162

7.2 - Offre de service - honoraires professionnels pour appel d'offres pour service d'ingénierie dans le projet du prolongement de rues dans le noyau urbain du village

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton souhaite réaliser un projet de prolongement de rues dans le noyau urbain;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite être accompagnée pour la préparation de l'appel d'offres pour les services professionnels;

ATTENDU QUE M. Carl Binette, ing. a transmis une offre de services professionnels datée du 7 septembre 2025, proposant une assistance technique à 120 \$/h pour un budget maximal de 2 500 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu unanimement, ce qui suit:

- D'accepter l'offre de services professionnels de M. Carl Binette, ing. datée du 7 septembre 2025 et de lui confier le mandat d'assistance technique pour la préparation et l'accompagnement de l'appel d'offres de services d'ingénierie requis pour le projet de prolongement de rues dans le noyau urbain.
- D'autoriser des honoraires à 120 \$/h, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 2 500 \$ avant taxes, conformément à l'offre reçue;

ADOPTÉE

7.3 - Octroi de contrat - Remplacement progressif des luminaires de rue par des luminaires DEL

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas encore procédé à la conversion des luminaires de rue à la technologie DEL pour diverses raisons opérationnelles et budgétaires ;

ATTENDU QU'afin d'assurer la continuité du service et une saine gestion des finances publiques, le conseil souhaite procéder au remplacement progressif des luminaires au fur et à mesure de leur défaillance ;

ATTENDU QUE DH Éclairage inc. a déposé une offre pour la fourniture et l'installation de luminaires de rue DEL ;

ATTENDU QU'une évaluation a été faite et que des économies d'énergie sont présentées avec l'offre, ce qui confirme la pertinence financière du projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement, ce qui suit:

- D'autoriser le remplacement d'un premier lot de 13 luminaires à DH Éclairage inc. pour un montant de 5 592,03 \$ taxes incluses, avec possibilité d'exercer l'option de 5 luminaires additionnels pour 1 047,02 \$, taxes incluses, pour un montant maximal autorisé de 6 639,05 \$ taxes incluses advenant l'exercice de l'option.
- D'autoriser la directrice générale à signer tout document utile et à procéder aux paiements conformément à l'échéancier prévu à l'offre, étant entendu que les équipements de levage, s'ils sont requis, sont en sus.

ADOPTÉE

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE

8.1 - Appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) pour le Service de sécurité incendie - Autorisation de dépense

ATTENDU QUE les appareils respiratoires de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) actuellement en service sont d'un âge avancé, ce qui peut en compromettre la fiabilité et la sécurité des interventions;

ATTENDU QUE ces APRIA actuels sont de marque MSA et que le fabricant va cesser le soutien pour les pièces de remplacement, rendant leur maintien en service difficile et coûteux;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée dans un regroupement du Service de sécurité incendie d'East Broughton et de Sacré-Cœur-de-Jésus, et que l'uniformisation du parc d'équipements est nécessaire pour permettre aux équipes d'intervenir ensemble de façon efficace et sécuritaire lors des incendies;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus, d'East Broughton et de Saint-Pierre-de-Broughton ont déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) — volet coopération et gouvernance municipale, sous-volet coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la firme Boivin & Gauvin inc. (1200 Degrés) a déposé une soumission datée du 26 septembre 2025, pour un ensemble Dräger au prix unitaire de 8 595 \$ (avant taxes), frais de transport en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, ce qui suit:

- D'autoriser l'achat de six (6) APRIA Dräger tel que décrit à la soumission de Boivin & Gauvin inc. (1200 Degrés), au prix unitaire de 8 595\$ avant taxes, frais de transport en sus, selon les modalités et la validité indiquées à ladite soumission.

- De préciser que cet achat s'inscrit dans la démarche découlant du dépôt d'une demande d'aide financière au FRR — volet coopération et gouvernance municipale, sous-volet coopération intermunicipale; advenant l'obtention d'une aide, les sommes reçues viendront réduire la dépense nette de la Municipalité.
- De confirmer que cet achat est nécessaire en raison de l'âge avancé des APRIA en service, de la fin du soutien des pièces par le fabricant pour les appareils MSA actuellement utilisés, et pour uniformiser l'équipement à la suite du regroupement avec les services incendie d'East Broughton et de Sacré-Cœur-de-Jésus, afin de permettre des interventions conjointes sécuritaires et efficaces.
- D'autoriser la direction générale à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-10-165

8.2 - Entente d'utilisation d'espace sur une tour de télécommunication - Service incendie

ATTENDU le besoin de communication du service incendie suite au regroupement avec le service incendie d'East Broughton et de Sacré-Coeur-de-Jésus, une analyse du territoire a été faite afin de trouver le meilleur emplacement pour permettre, la meilleure des couvertures possibles ;

ATTENDU QUE le meilleur emplacement est sur la tour de M Charles Roy ;

ATTENDU QUE la Municipalité et M. Charles Roy ont convenu d'une entente afin d'autoriser la Municipalité à installer et opérer un répéteur de communication, incluant une antenne, sur la tour de télécommunication appartenant au Propriétaire, ainsi qu'un espace nécessaire dans le cabanon pour l'équipement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement, ce qui suit:

- D'approuver l'Entente pour l'utilisation d'espace de tour de télécommunication pour service incendie de Saint-Pierre-de-Broughton, intervenue avec M. Charles Roy, telle que déposée.
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Julie Lemelin, à signer l'entente et tout document utile à son application, au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

9 - URBANISME

10 - LOISIRS ET CULTURE

2025-10-166

11 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

12 - CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE

- Faits saillants de septembre de la MRC.

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2025-10-167

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement, que la séance soit levée à 19h50.

ADOPTÉE

Je, Francine Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Drouin
Mairesse

Julie Lemelin
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Mme Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton.

Julie Lemelin
Directrice générale et greffière-trésorière